



PLAN LOCAL D'URBANISME



Ville de Sisteron (04200)

V.2.1. Arrêtés interpréfectoraux et préfectoral

PROJET ARRÊTÉ LE : 23 Juin 2016	ENQUÊTE DU : 29 mai au 30 juin 2017
APPROBATION LE : 16 octobre 2017	
MODIFICATIONS :	MISES A JOUR :



Hôtel de Ville
Place de la République
04200 SISTERON
www.sisteron.com

A.U.A.D.
Aménagement Urbanisme
Architecture Design
5 rue Monte Cristo 13004 MARSEILLE
contact@auad.fr



République Française

Préfecture des ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

Préfecture des HAUTES ALPES

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2001 - 16

**Déclarant d'Utilité Publique l'instauration des périmètres de protection
de la prise d'eau du canal E.D.F.
alimentant en eau potable la commune de SISTERON;**

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

**LE PREFET DES ALPES
DE HAUTE-PROVENCE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-4;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi visée ci-dessus, relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par les décrets 90-330 du 10/04/90, 91-257 du 7/03/91, et 95-363 du 5/04/95;

VU l'arrêté ministériel d'application du 24 mars 1998;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

VU le décret du 28 septembre 1959, concédant à ELECTRICITE DE FRANCE l'aménagement des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-951 du 16 mai 2000 autorisant la commune de SISTERON à prélever un débit d'eau de 80 litres/seconde dans la rivière la Durance, à partir d'une prise aménagée dans le bajoyer rive gauche de la chambre d'eau de l'usine hydroélectrique de SISTERON, au titre de l'article 50 du cahier des charges du décret de concession susvisé;

VU la convention de superposition de domanialité publique;

VU la convention d'occupation du domaine concédé;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SISTERON en date du 30 juin 1999;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1448 du 7 juillet 2000 portant ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 27 juillet 2000, et close le 17 août 2000, les déclarations y consignées et les certificats d'affichage;

VU l'avis de Monsieur Pierre FUSTIN, Commissaire-Enquêteur en date du 27 août 2000 et du 4 octobre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Alpes de Haute Provence du 14 novembre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Hautes Alpes du 14 décembre 2000;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

SUR proposition de Mademoiselle le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

ARRESENT

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1ER -

Sont déclarés d'utilité publique :

- l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau du canal E.D.F. servant à l'alimentation en eau potable de la commune de SISTERON.
- l'acquisition des immeubles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate, excepté les terrains faisant partie du Domaine Public Concédé qui feront l'objet d'une *convention de superposition de domanialités publiques*.
- l'institution de servitudes pour la protection des captages, excepté les terrains faisant partie du Domaine Public Concédé qui feront l'objet de la *convention de superposition de domanialités publiques précitée*.

Est autorisée :

- l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE 2 -

La commune de SISTERON est autorisée à prélever pour son alimentation en eau potable le débit et le volume maximal d'exploitation qui sont fixés par l'arrêté d'autorisation pris en application de l'article 50 du cahier des charges général des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance. (débit de pointe fixé à 80 litres/seconde et volume annuel fixé à 2 250 000 m³ par l'arrêté préfectoral n° 2000-951 du 16 mai 2000).

MESURES de CONTROLE

ARTICLE 3 -

Les installations doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de connaître le débit prélevé à la prise d'eau du canal E.D.F.

Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent dépasser les débits et les volumes journaliers autorisés, devront être soumises par la commune de SISTERON à l'agrément du

Service chargé de la Police des Eaux de la Durance et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE 4 -

L'indemnisation d'éventuels dommages susceptibles de résulter de la prise d'eau du canal E.D.F. sera réglée dans le cadre de la *convention d'occupation du domaine concédé* passée entre le concessionnaire et la commune de SISTERON.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 5 -

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de ce captage. Les périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Section AN parcelles n° 133p, 162p (*commune de SISTERON*),

Section AN parcelle n°141p, section AO parcelle n°178p (*domaine concédé*)

pour une superficie totale de 2 ha 35 a 98 ca, sur le territoire de la commune de SISTERON.

Périmètre de protection rapprochée :

Section AN, parcelles n° 133p, 136, 162p (*commune de SISTERON*), sur le territoire de la commune de SISTERON.

Il concerne de plus, le bief du canal compris entre le périmètre de protection immédiate et le pont de Pré Claux sur le territoire de la commune de MISON, soit les parcelles suivantes :

Parcelles AE97, AE98, AH139, AH140, AH141, AI38, AK142, AK417, AN141p (*domaine concédé*), sur le territoire de la commune de SISTERON.

Parcelles AS176, AS177, AR297, AR298, AT202, AV209, AV210, AV211, AV212, AV213, AV214, AV215, AW381 (*domaine concédé*), sur le territoire de la commune de MISON.

Périmètre de protection éloignée :

Il s'étend jusqu'à la prise du canal sur la retenue de CURBANS (*domaine concédé*).

PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 -

6 - 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate devront, s'ils ne l'ont pas déjà été, être acquis en pleine propriété par la commune de SISTERON et clôturés. Toutefois, lorsque ces terrains dépendent du domaine de l'Etat, ils ne feront pas l'objet d'une acquisition, mais seulement d'une convention de superposition de domanialités publiques.

Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage et de la propreté de ses abords, ainsi que celles liées à l'exploitation des installations E.D.F. et des prises d'eau selon les autorisations délivrées en 1987 (A.S.A. de SISTERON-RIBIERS), sont

interdites. L'usage de produits toxiques ou indésirables (désherbage chimique) est limité selon les termes de la *convention d'occupation du domaine concédé*.

6 - 2 - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée :

Sont interdits :

- l'accès aux berges du canal est interdit aux véhicules, en dehors du cadre des activités de surveillance ou d'exploitation des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance et aux titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine concédé délivrée par Electricité de France.

- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Aménagement :

Les eaux de ruissellement des voies sur berges ne seront pas rejetées dans le canal et seront acheminées vers des exutoires spécialement aménagés à cet effet pour tous les nouveaux ouvrages.

6 - 3 - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

Il n'est pas instauré de réglementations particulières spécifiques. Toutefois, il sera fait une application renforcée des réglementations générales existantes. Les ruissellements ne devront pas rejoindre le canal, les ponts et les berges devront être drainés à l'extérieur pour tous les nouveaux ouvrages.

Les prescriptions résultant des servitudes sont à la charge du bénéficiaire.

DELAIS

ARTICLE 7 -

Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5 et 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

Les travaux à réaliser pourront être échelonnés sur une période maximale de CINQ ANS.

ARTICLE 8 -

L'acquisition, par la commune de SISTERON des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate est déclarée d'utilité publique. Ces acquisitions devront être faites soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de CINQ ANS à dater de la publication du présent arrêté, excepté les terrains faisant partie du Domaine Public Concédé qui feront l'objet d'une *convention de superposition de domanialités publiques*.

INDEMNITES

ARTICLE 9 -

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

QUALITE DES EAUX

ARTICLE 10 -

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu des analyses pratiquées sur l'eau brute, l'eau du canal E.D.F. satisfait aux exigences de qualité de type A2 de l'annexe I-3 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le traitement de l'eau est assurée de la manière suivante :

- L'eau est débourbée.
- Un produit de coagulation des matières en suspension est mélangé par une pompe asservie à un turbidimètre.
- Une pré-chloration est effectuée en sortie du débourbeur.
- Un floculant est ajouté et l'eau traverse un décanteur lamellaire puis des filtres à sable.
- Une chloration finale est appliquée en fonction du débit

Les produits de traitement des eaux doivent être agréés par le ministère chargé de la Santé.

Les rejets de lavage des filtres et les résidus de floculation seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 11 -

Dans un délai de cinq ans, une concertation s'établira entre les collectivités territoriales et les Services et organismes concernés des départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, afin de définir les conditions techniques et financières de la mise en oeuvre d'un réseau d'alerte.

PUBLICITE

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté sera affiché, par les soins de la commune, pendant deux mois aux emplacements habituels.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage adressé aux services de la Préfecture.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de la commune de SISTERON à chaque propriétaire ou ayant droit intéressé.

ARTICLE 14 -

Il sera en outre, à la diligence de la commune, dans un délai de deux mois, publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles, excepté pour les terrains faisant partie du domaine concédé.

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE 15 -

Mr. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, ^{Monsieur} ~~Mademoiselle~~ le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes, Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de SISTERON et de MISON et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

DIGNE LES BAINS, le 11 JAN 2001

GAP, le 25 JAN. 2001

LE PREFET Pour le Préfet

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI



et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY



COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau

F. Bayle

Françoise BAYLE



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTES-PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.

11 JAN 2001
25 JAN 2001

Pour le Préfet

AN 90

et par délégation
Le Chef de Bureau

F. Bayle
Françoise BAYLE

AN 108

AN 132

AN 141

AN 96

AN 98

AN 45



chemin

route

chemin

Commune de Sisteron

PRISE CANAL E.D.F.

Section AN

— Périmètre immédiat

- - - Périmètre rapproché

Echelle: 1/2000

AN 132

AN 139

AN 160

AN 161

AN 159

AN 158

AN 162

AN 162

AN 133

AO 6

AO 5

AO 4

AO 103

AO 164

AO 163

AO 178

AO 180

AO 165

AO 169

AO 171

AO 109

AO 161

AO 168

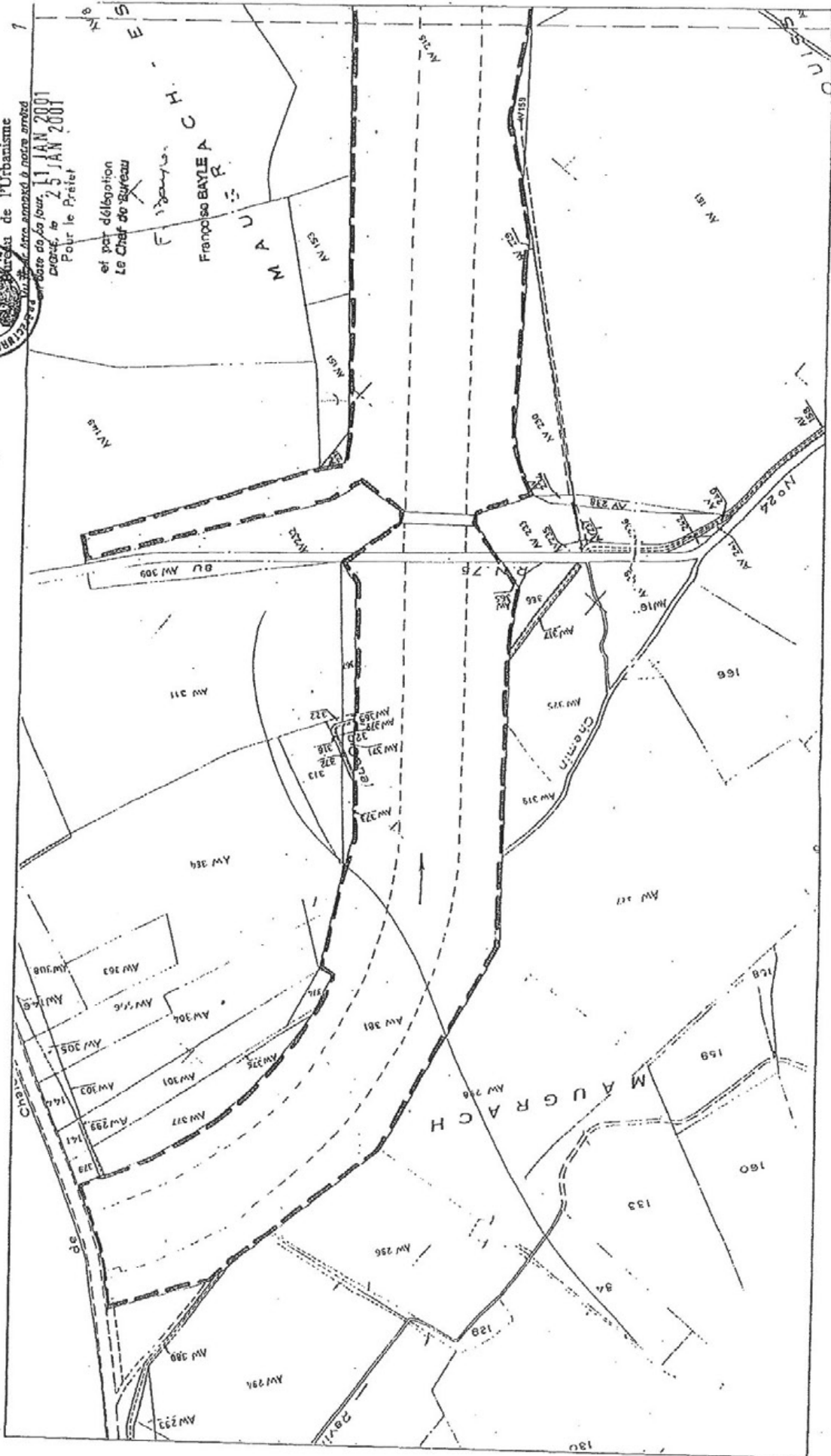
COMMUNE DE MISON
Protection des sources de Sisteron
Canal EDF
Périmètre rapproché
Echelle: 1/2500

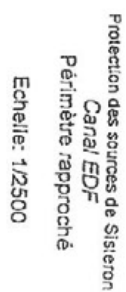


Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Service de l'Urbanisme
Maison de la Région
Date de la loi: 11 JAN 2001
Dossier: 25 JAN 2001
Pour le Préfet

et par délégation
Le Chef de Bureau
F. BAYLE

FRANÇOIS BAYLE





Bureau de l'Urbanisme
pour être annexé à notre ordre
de ce jour. 11 JAN 2001
DAMES, le 25 JAN 2001

Pour le Professeur

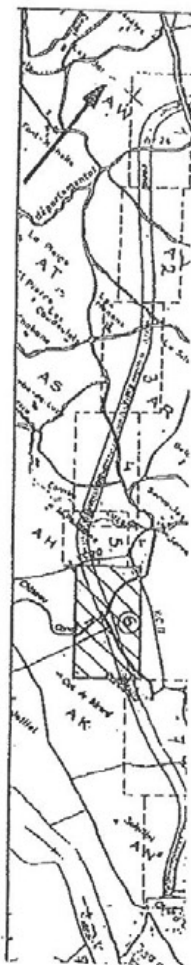
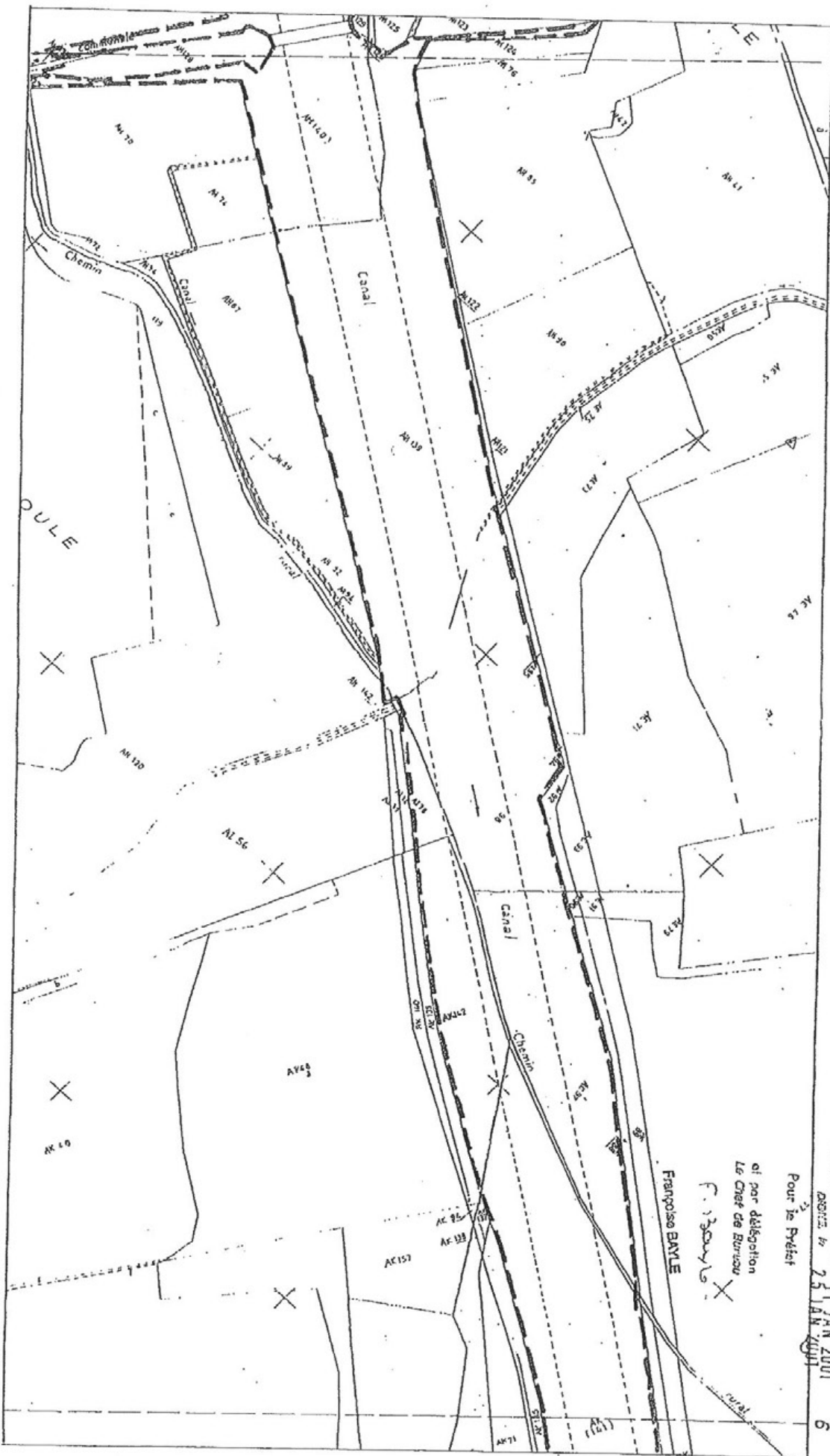
ol por délégation
Lo Chef de Bureau

François BAYLE

6-12-1960

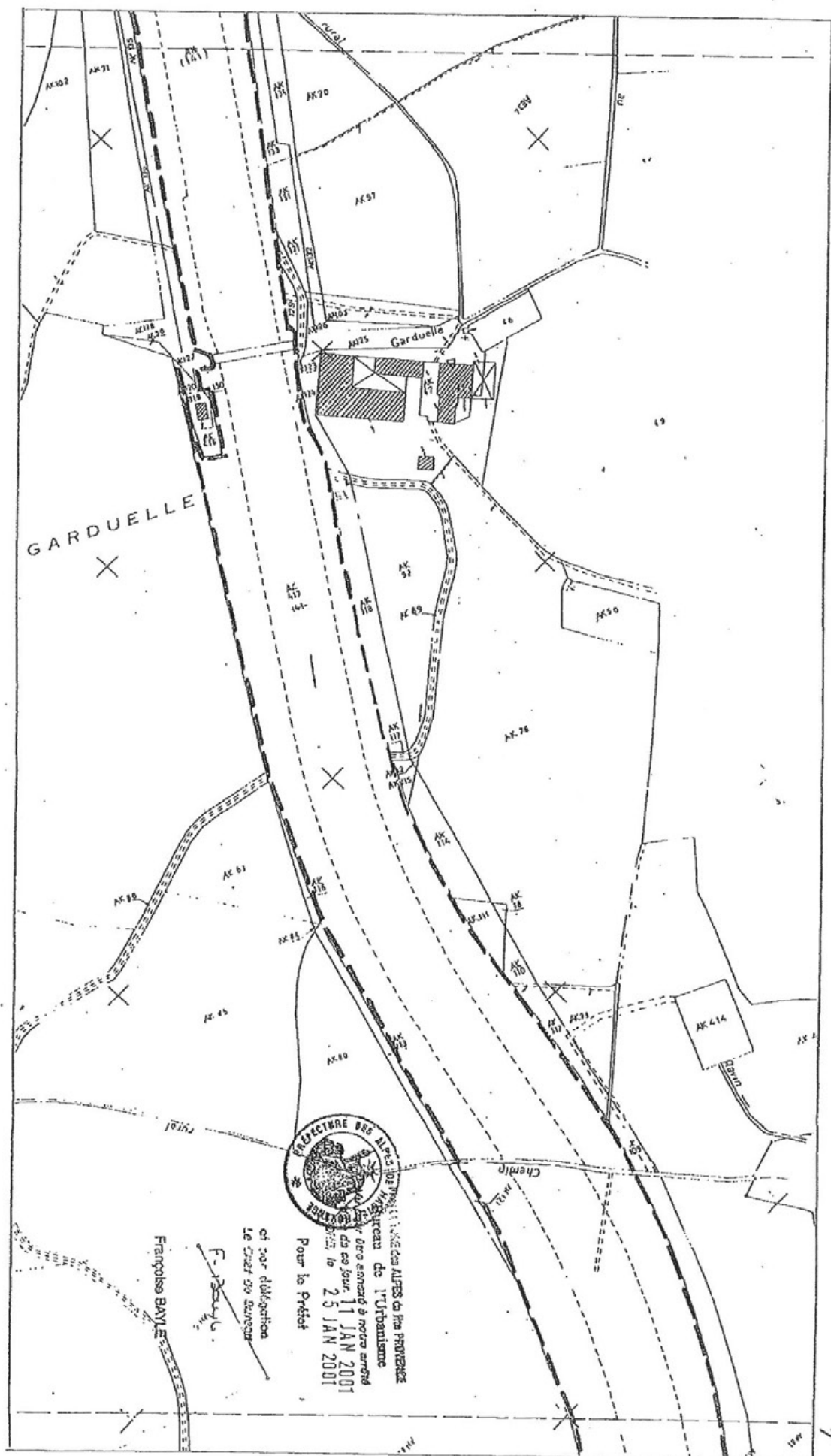
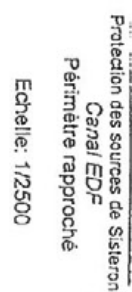
25 JAN 2001
Prdior

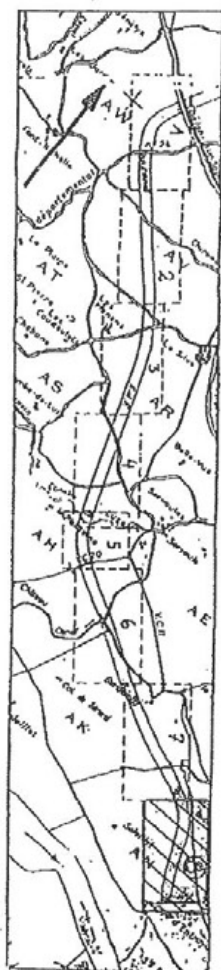
Echelle: 1/2500



Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Chef de Bureau
 François BALLE
 F. BALLE
 Date de ce jour: 21 JAN 2001
 6

COMMUNE DE SISTERON
 Protection des sources de Sisteron
 Canal EDF
 Périmètre rapproché
 Echelle: 1/2500
 ALPES DE HAUTE PROVENCE

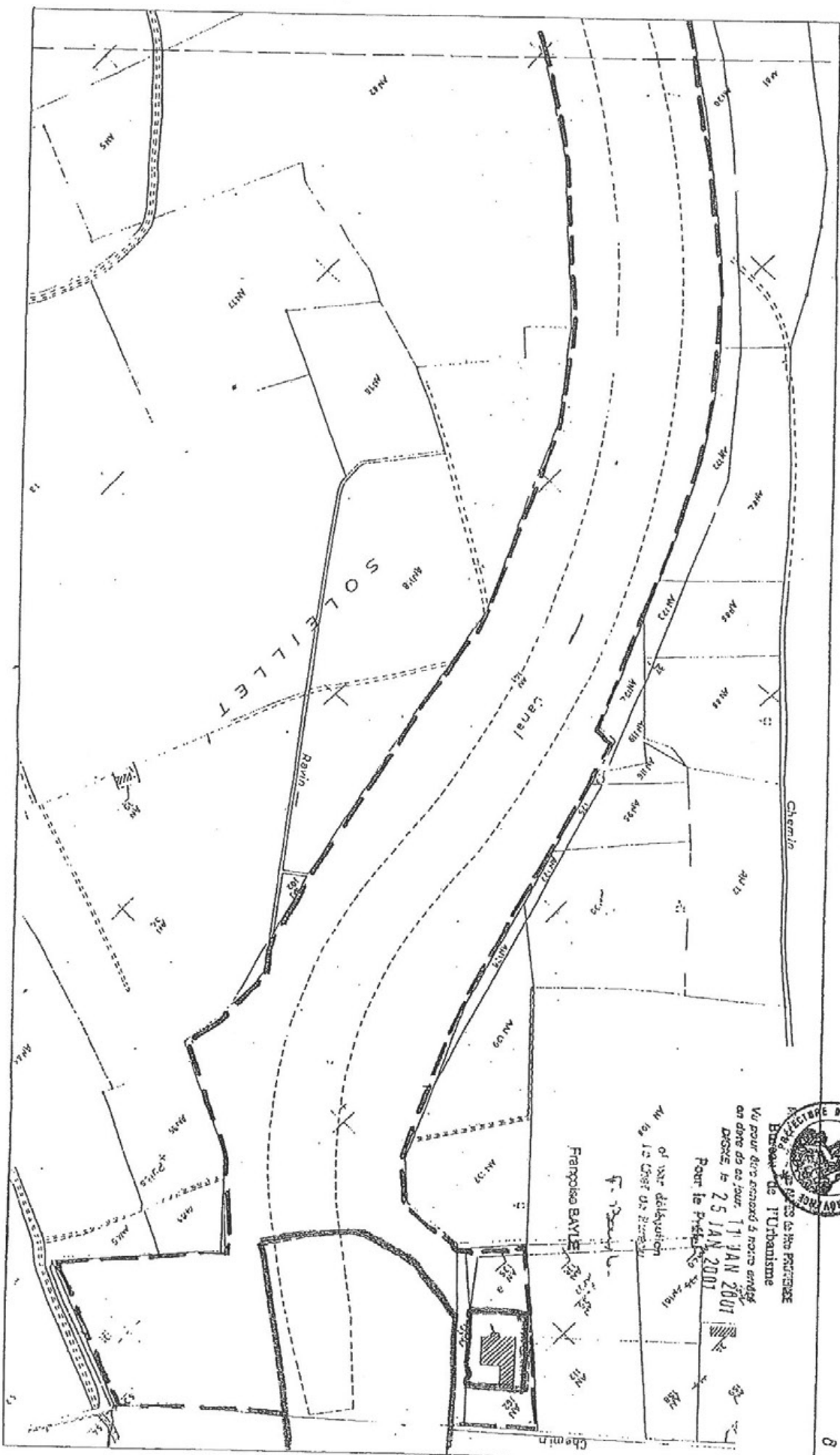




COMMUNE DE SISTERON
Protection des sources de Sisteron
Canal EDF
Périmètre rapproché
Echelle: 1/2500



LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINE-DENIS
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date du ce jour, 17 JAN 2001
DROITE le 25 JAN 2001
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
F. Bouchet
Officier de l'Instruction Publique
Au 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000



Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terrain situé sur la commune de

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



Signature of the
Plaintiff

CONTENANCE PARCELLAIRE

N° ordre ou plan cadastral		SIGNATION CADASTRALE		SIGNATION DES PARCELLES												CONTENANCE PARCELLAIRE					
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude											
				ha	3	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca						
AN	133p	Soleillet	L		08	25				95		07	30								

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de Electricité de France
Acte reçu le 23.12.1980 par M. Bues et M.Bayle
Publié le 23 juin 81 Vol 4099 n° 13

Maître d'ouvrage
(Corporation ou syndicat)

Terraine situé sur la commune de

CAPT.AGE

Prise du canal E.D.F.



SIGNATION CADASTRALE

CONTENANCE PARCELLAIRE

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE	CONTENANCE PARCELLAIRE											
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrées actuelles			Servitude			Non compris dans la servitude			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
	AN	162p	Soleillet	L/S	48	82		21	11		27	71	

ORIGINE DES PROPRIETES

Aquisition de EDF
Acte reçu le 23.12.80 par M. Bues et M. Bayle
Publié le 23 janvier 1981
Vol 4099 n° 13

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine située sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

SIGNATION CADASTRALE					CONTENANCE PARCELLAIRE									
N° d'ordre au plan cadastral	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cultures actuelles			Servitude			Non compris dans la servitude			
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
	AN	141p	Soleillet	S	14	03	74	01	31	80	12	71	94	

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de			
AN 80, 85.	Acquisition de LIEUTIER né le 12.04.1907	Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES	1/1e 48
	Publié le 4 juillet 1973	VOL 2026 n° 17	
AN 83, 117, 101, 93.	Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889	Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES	1/1e 28
	Publié le 28 septembre 1972	VOL 1863 n° 33	
AN 115, 91.	Acquisition de SANTINI née le 11.2.1919	Acte reçu le 09.06.72 par Etude BAYLE-CHASTEL	1/1e 19
	Publié le 14 juin 1972	VOL 1802 n° 10	
AN 89, 39.	Acquisition de MOUTTE née le 14.08.1899	Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES	1/1e 12
	Publié le 2 mai 1972	VOL 1776 n° 9	
AN 103, 104, 106, 38, 105.	Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889	Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES	1/1e 29
	Publié le 28 septembre 1972	VOL 1863 n° 34	

à suivre



DESIGNATION DES PARCELLES

SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
Plan cadastral	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude	
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a
	AN	141p	Soleillet	S	14	53	74	01	31	80	12	71
												94

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08			Issue de	
			AN 23, 24, 26, 99, 100. Acquisition de	MARTIN né le 1.12.1901 et son épouse MASSE née le 22.4.1911
			Acte reçu le 13.4.1972	par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 20 avril 1972
			AN 95, 97	Acquisition de BURLE né le 16.2.1925 Acte reçu le 24.7.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 3 août 1972
			AN 41, 42, 43, 44.	Acquisition de BERNARD née le 28.4.1911 Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES Publié le 2 mai 1972
			AN 40	Acquisition de ROA né le 4.10.1893 Acte reçu le 11.7.1972 par Me BUES Publié le 27 juillet 1972

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terraine situé sur la commune de

Commune de Sisteron

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D. 12



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre ou plan cadastral		SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE												
Section		N°		Adresse ou lieudit		Nature		Cultures actuelles			Servitude			Non compris dans la servitude		
								ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AO		178p		Le Thor d'Entrays		S		01	26	76		82	12		44	64

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de	
		AO 1, 102, 104.	Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889 Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n° 33 Vie 28
		AO 2	Acquisition de PETIT née le 20.1.1922 Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n° 13 Vie 14
		AO 183	Acquisition à titre d'échange de Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon Acte reçu le 16.12.1978 par Me DUCROS à Tallard Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n° 11 Vie 162

Affaire d'ouvrage
Compagnie ou syndicat)

Certain site sur la commune de

CAPTAGE

Prise du canal E.D.D.



SIGNATION CADASTRALE

CONTENANCE PARCELLAIRE

N° d'ordre au plan cadastral				SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrées seules			Servitude			Non comprises dans la servitude					
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca			
AN	133p	Soleillet	L		08	25		07	30			95			

ORIGINE DES PROPRIETES

Commune de SISTERON
Hôtel de ville
04200 SISTERON

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terrain situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral			SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude				
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca		
AN	162p	Soleillet	L/S		48	82		27	71		21	11		

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Commune de SISTERON
Hôtel de ville
04200 SISTERON

ORIGINE DES PROPRIETES

Commune de Sisteron



SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral				SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels				Servitude		Non compris dans la servitude				
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca		
	AN	136	Soleillet	L			03 99		03	99					

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Commune de SISTERON
Hôtel de ville
04200 SISTERON

ORIGINE DES PROPRIETES

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicats)

Commune de Sisteron

Terraine sinuée sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section		N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AE		97	Garduelle Nord		01	17	90	01	17	90			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AE 76, 78

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

Acquisition de **LIEUTIER** né le 12.04.1907

Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES

Publié le 4 juillet 1973 VOL 2026 n°17

17c 48

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE	CONTENANCE PARCELLAIRE									
		Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude	
	Secteur	N°		ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a
	AE	98	Garduelle Nord	01	52	55	01	52	55		



IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de	
AE 70, 72.	Acquisition de SILVE né le 26.12.1923 Acte reçu le 26.8.1972 par Me Soufflet à Laragne Publié le 19 septembre 1972 VOL 1857 n° 27 1/2 27
AE 99	Acquisition à titre d'échange de Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon Acte reçu le 16.12.1978 par Me DUCROS à Tallard Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n° 11 1/2 182

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.M.

Terraine finie sur la commune de

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude	
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	ci
	AH	139	La Bastie de Servoule		03	23	10	03	23	10		

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de		
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		
AH 44, 84, 86, 88, 91 93	Acquisition de Acte reçu le 26.8.1972 par Me Soufflet à Laragne Publié le 19 septembre 1972	SILVE né le 26.12.1923 VOL 1857 n° 27 Ve 27
AH 22, 23, 75.	Acquisition de Acte reçu le 10.11.1972 par Me BUES Publié le 20 novembre 1972	NEVE née le 15.5.1911 COUDOULET né le 22.11.1937 VOL 1892 n° 18 Ve 33

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terraine situé sur la commune de

CAPTAGE

Prise du canal E.D.



Signature of plan holder	SIGNATION CADASTRALE
-----------------------------	----------------------

SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE														
plan cadastral																	
Secteur	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels						Servitude			Non compris dans la servitude				
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca		
AH	140	La Pollitaine		03	86	40	03	86	40								

ORIGINE DES PROPRIETES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

AH 20, 21, 67, 69, 71
73, 99, 101, 102

Acquisition de

ROSENTHAL né le 4.3.1927 et son épouse
FABRE née le 22.4.1924

Acte reçu le 25.5.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 14 juin 1972 VOL 1802 n°9

1875

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE
Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non exemptés dans la verticale		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AH	141	La Bastie de Servoule		01	61	10	01	61	10			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

IDENTITE DES PROPRIETAIRES				ORIGINE DES PROPRIETES			
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08				Issue de			
				AH 26, 77, 79, 80, 82	Acquisition de	NEVE née le 15.5.1911	
						COUDOULET né le 22.11.1937	
						Acte reçu le 10.11.1972 par Me BUES	
						Publié le 20 novembre 1972 VOL 1892 n° 18	
							Page 33

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situ  sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrales actuelles			Servitudes		Non compris dans la servitude			
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AI	38	Le Haut Soleillet Ouest			12	71		12	71			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricit  de France
Service National Domaine conc d  EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de LIAUTAUD n  le 16.11.1924 et son  pouse
DEMEANS n e le 29.4.1933
Acte re u le 13.4.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publi  le 5 mai 1972 VOL 1779 n 18

Vol 15

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D. 1972



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels			Servitudes			Non compris dans la servitude				
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca		
AK	142	Le Haut Soleillet			75	75		75	75					

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de BURLE né le 28.8.1917
BURLE né le 16.2.1925 et son épouse
CUCCHIETTI née le 15.11.1935
Acte reçu le 5.8.1972 par Mes BAYLE-CHASTEL
Publié le 1er septembre 1972 VOL 1847 n° 19

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cotisations actuelles			Servitude		Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a
	AK	417	Garduelle		07	56	99	07	56	99		

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de AK141. elle-même issue de	
		AK 69, 72, 74, 75, 77, 81, 91, 96, 98, 100, 101	Acquisition de LIEUTIER né le 12.04.1907 Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES Publié le 4 juillet 1973 VOL 2026 n° 17 Ite 48
		AK 143, 144, 145	Acquisition à titre d'échange de Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon Acte reçu le 16.12.1978 par Me DUCROS à Tallard Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n° 11 Ite 182

Maire d'ourrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre ou plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE	CONTENANCE PARCELLAIRE									
		Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels		Servitude		Non compris dans la servitude	
						ha	a	ca	ha	a	ca
	AN 141P			Soleillet	S	14	03	74	12	71	94 01 31 80

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de	
AN 80, 85.	Acquisition de LIEUTIER né le 12.04.1907 Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES Publié le 4 juillet 1973 VOL 2026 n°17 Ve 48
AN 83, 117, 101, 93.	Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889 Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n°33 Ve 28
AN 115, 91.	Acquisition de SANTINI née le 11.2.1919 Acte reçu le 09.06.72 par Ende BAYLE-CHASTEL Publié le 14 juin 1972 VOL 1802 n°10 Ve 19
AN 89, 39.	Acquisition de MOUTTE née le 14.08.1899 Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°9 Ve 12
AN 103, 104, 106, 38, 105.	Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889 GOMBERT né le 26.5.1915 GOMBERT née le 15.3.1918 Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n°34 Ve 29

à suivre

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre du plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris cadastré			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
AN	141p	Soleillet	S	14	3	74	12	34	84	12	31	80	



IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Issue de	
AN 23, 24, 26, 99, 100. Acquisition de	MARTIN né le 1.12.1901 et son épouse MASSE née le 22.4.1911
AN 95, 97	Acte reçu le 13.4.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 20 avril 1972 VOL 1771 n°16 Acquisition de BURLE né le 16.2.1925 Acte reçu le 24.7.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 3 août 1972 VOL 1834 n°10
AN 41, 42, 43, 44.	Acquisition de BERNARD née le 28.4.1911 Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°12
AN 40	Acquisition de ROA né le 4.10.1893 Acte reçu le 11.7.1972 par Me BUES Publié le 27 juillet 1972 VOL 1830 n°6

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine située sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.



DESIGNATION DES PARCELLES

DESCRIPTION DES PARCELLES													
N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
AS	176	La Bastie de Servoule		02	94	58	02	94	58				

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

IDENTITE DES PROPRIETAIRES		ORIGINE DES PROPRIETES	
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de AS 114, 168, 171, 172 Acquisition de NEVE née le 15.5.1911 COUDOLET né le 22.11.1937 Acte reçu le 10.11.1972 par Me BUES Publié le 20 novembre 1972 VOL 1892 n° 18 1 ^{re} SS	

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE								
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cultures actuelles			Servitude			Non compris dans la servitude		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AR	297	Les sanguins		03	70	02	03	70	02			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

[illegible]

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

The 28

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.N.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris titre li servitude	
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	ca
	AR	298	Les Moutres		02	79	24	02	79	24		

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

IDENTITE DES PROPRIETAIRES		ORIGINE DES PROPRIETES	
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de	
		AR 190, 235, 237, 243, Acquisition de	LATIL né le 25.9.1925 et son épouse
		246, 248, 250, 252, 256.	GARCIN née le 12.7.1929
		Acte reçu le 2.3.1973 par	Etude BAYLE-CHASTEL
		Publié le 5 mars 1973	VOL 1957 n°9
		AR 239, 241.	Acquisition de
			JOURDAN né le 18.5.1908
		Acte reçu le 12.2.1972 par	Me BUES
		Publié le 17 février 1972	VOL 1736 n°15
		AR 193	Acquisition de
			PELLEGRINO né le 11.5.1930
			CORREARD né le 5.4.1889
			CORREARD née le 28.4.1894
			CORREARD née le 18.1.1892
			Acte reçu le 12.10.1972 par
			Me BUES
			Publié le 1er décembre 1972
			VOL 1900 n°35
			1/2e 3/4

Maire d'ourrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE
Commune de Sisteron

Terraine situ  sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

N� de la parcelle	SIGNATION CADASTRALE	Adresse ou lieu dit	Nature	CONTENANCE PARCELLAIRE							
				Cultures actuelles				Non exploit�es dans la parcelle			
	Section	N�		ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a
	AT	202	Les Menens	01	00	12	01	00	12		

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de	
Electricit� de France Service National Domaine conc�d� EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08	
AT 68, 69, 70	Acquisition de LATIL n� le 25.9.1925 et son �pouse GARCIN n�e le 12.7.1929
AT 170, 172	Acquisition de BOUCHET n� le 29.1.1893 BREMONT n� le 2.1.1926 Acte re�u le 2.3.1973 par Etude BAYLE-CHASTEL Publi� le 5 mars 1973 VOL 1957 n�9
AT 166	Acte re�u le 2.2.1973 par Me BUES Publi� le 15 f�vrier 1973 VOL 1946 n�14 Acquisition de GARCIN n� le 21.11.1897 Acte re�u le 18.1.1973 par Me BUES Publi� le 19 janvier 1973 VOL 1931 n�17

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.

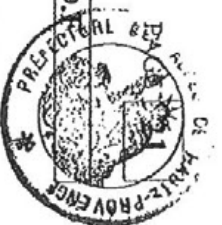
DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral				CONTENANCE PARCELLAIRE							
SIGNATION CADASTRALE											
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude		Non compris dans la servitude		
			ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AV	209	La Silve Nord		80	25		80	25			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

IDENTITE DES PROPRIETAIRES		ORIGINE DES PROPRIETES	
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de AV 194, 196	Acquisition de LATIL, né le 25.9.1925 et son épouse GARCIN née le 12.7.1929 Acte reçu le 2.3.1973 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 5 mars 1973 VOL 1957 n°9



Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au
plan cadastral

SIGNATION CADASTRALE

CONTENANCE PARCELLAIRE

				Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AV	210	La Combe		02	03	58	02	03	58			

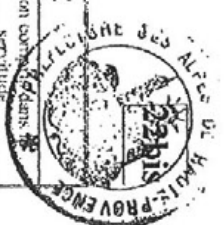
IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de			
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08	AV 177	Acquisition de	LATIL né le 25.9.1925 et son épouse GARCIN née le 12.7.1929
	AV 179	Acte reçu le 2.3.1973 Publié le 5 mars 1973	par Etude BAYLE-CHASTEL VOL 1957 n°9
	AV 179	Acquisition de	MASSOT né le 4.9.1926
	AV 179	Acte reçu le 30.11.1972 Publié le 12 décembre 1972	par Me BUES VOL 1909 n°1
	AV 182	Acquisition de	SIARD le 1.4.1920
	AV 182	Acte reçu le 25.4.1972 Publié le 2 mai 1972	par Me BUES VOL 1776 n°11
	AV 170	Acquisition de	BOUCHET né le 29.1.1893 BREMONT né le 2.1.1926
	AV 170	Acte reçu le 2.2.1973 Publié le 15 février 1973	par Me BUES VOL 1946 n°14
à suivre ...			

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieudit		Nature	Cadastrés natuels			Servitude			Non cadastrés dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AV	210	La Combe			02	03	58	02	03	58			



IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de	
	AV 173	Acquisition de	PELLEGRINO né le 11.5.1930 CORREARD né le 5.4.1889 CORREARD née le 28.4.1894 CORREARD née le 18.1.1892
	AV 175	Acte reçu le 12.10.1972 par Me BUES Publié le 1er décembre 1972 VOL 1900 n°35	Acte reçu le 9.8.1972 par Me BUES Publié le 22 août 1972 VOL 1872 n°3

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.P.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude	
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a
	AV	211	Chironbelle		01	52	73	01	52	73		

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de	AV 188	Acquisition de	SIARD le 1.4.1920	Acte reçu le	25.4.1972	par	Me BUES	Publié le	2 mai 1972	VOL	1776	n° 11	lie 21
---	--	----------	--------	----------------	-------------------	--------------	-----------	-----	---------	-----------	------------	-----	------	-------	--------

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.P.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE							
	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cultures actuelles		Servitude		Non compris dans la servitude	
					ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	212	La Combe		02	48	49	02	48	49

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de	
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08	AV 122, 166, 168, 171 Acquisition de BOUCHET né le 29.1.1893 BREMOND né le 2.1.1926 Acte reçu le 2.2.1973 par Me BUES Publié le 15 février 1973 VOL 1946 n° 14



Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine située sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D. 12



ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels		Servitude		Non compris dans la servitude			
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a
	AV	213	Les Fonges		16	70		16	70			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

IDENTITE DES PROPRIETAIRES		Issue de	ORIGINE DES PROPRIETES	
Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		AV 164	Acquisition de	JOURDAN né le 18.5.1908 Acte reçu le 12.2.1972 par Me BUES Publié le 17 février 1972 VOL 1736 n°15 Titre 14

Maire d'ourrage
(Commune ou syndicat)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE
Commune de Sisteron

Terrain situ sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral				SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE													
Section		N°		Adresse ou lieu dit		Nature		Cylindres actuels				Sertitude		Non compris dans la sertitude					
								ha		a		ca		ha		a		ca	
AV		214		Touisse de Maille						38		76				38		76	

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08		Issue de	AV 162	Acquisition de	SIARD le 1.4.1920	Acte reçu le 25.4.1972	par	Me BUES	Publié le 2 mai 1972	VOL 1776	n° 11	1 ^{re} 21
---	--	----------	--------	----------------	-------------------	------------------------	-----	---------	----------------------	----------	-------	--------------------

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terraine situ  sur la commune de

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

MAISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.



N  d'ordre au
plan cadastral

SIGNATION CADASTRALE

DESIGNATION DES PARCELLES

CONTENANCE PARCELLAIRE

Section	N�	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrer actuels						Servitude				Non compris dans la servitude			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a
AV	215	Maugranch-Est		06	85	87	06	85	87								

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de			
AV 154	Electricit� de France Service National Domaine conc�d� EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08	Acquisition de	SIARD le 1.4.1920
		Acte re�u le	25.4.1972 par Me BUES
		Publi� le	2 mai 1972
AV 5		Acquisition de	ANGELAIS n� le 9.8.1903
		Acte re�u le	18.12.1971 par Me Chastel associ� � Me Bayle
		Publi� le	29 d�cembre 1971
AV 4, 152		Acquisition de	QUEYREL n�e le 17.4.1922
		Acte re�u le	25.3.1972 par Me BUES
		Publi� le	18 avril 1972
AV 150		Acquisition de	MEISSONNIER n�e le 30.9.1906
		Acte re�u le	17.12.1971 par Me Bayle associ� � Me Chastel
		Publi� le	29 d�cembre 1971
AV 148		Acquisition de	SILVE n� le 26.4.1898
		Acte re�u le	8.2.1972 par Me BUES
		Publi� le	14 f�vrier 1972

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terraine finie sur la commune de

CAPTAGE

Prise du canal E.D.M.



№ 30/2018
N. 30/2018
SIGNATION CADASTRALE
plan cadastral

DÉNOMINATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cultures actuelles			Servitude			Non compris dans la servitude		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AV	216	Champ de Fleur		01	35	52	01	35	52			

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

Acquisition de JOURDAN né le 18.5.1908
Acte reçu le 12.2.1972 par Me BUES
Publié le 17 février 1972 VOL 1736

VOL 1736

n° 15

15014

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terraine située sur la commune de

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



N° d'ordre au plan cadastral

SIGNATION CADASTRALE

DESIGNATION DES PARCELLES

CONTENANCE PARCELLAIRE

CONTENANCE PARCELLAIRE													
Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non enregistrés dans la servitude			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
AW	381	Maugrath		01	09	81	01	09	81				

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de																			
Electricité de France		Service National Domaine concédé EDF		2, rue Louis Murat		75008 PARIS 08													
AW 323, 321, 318, 312, 300, 152, 324, 326.		Acquisition de		SILVE né le 26.4.1898		SILVE né le 16.5.1908		Acte reçu le 8.2.1972		par Me BUES		Publié le 14 février 1972		VOL 1733		n°18		1re 12	
AW 310		Acquisition de		LIEUTAUD né le 7.7.1908		Acte reçu le 12.2.1972		par Me BUES		Publié le 17 février 1972		VOL 1736		n°14		1re 13			
AW 136, 137, 138, 292		Acquisition de		DESSAUD née le 23.6.1920		Acte reçu le 8.1.1972		par Me BUES		Publié le 20 janvier 1972		VOL 1717		n°9		1re 10			
AW 295		Acquisition de		MEISSONNIER née le 30.9.1906		Acte reçu le 17.12.1971		par Me Bayle associé à Me Chastel		Publié le 29 décembre 1971		VOL 1705		n°13		1re 5			
AW 297		Acquisition de		DOUSSOULIN né le 19.3.1914		Acte reçu le 19.4.1972		par Me BUES		Publié le 5 mai 1972		VOL 1780		n°3		1re 22			

DESIGNATION DES PARCELLES

SIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE							
N° d'ordre sur plan cadastral	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude		Non compris dans la servitude
					ha	a	ca	ha	a	ca
	AW	381	Maugrath		01	09	81	01	09	81



IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Electricité de France Service National Domaine concédé EDF 2, rue Louis Murat 75008 PARIS 08	Issue de AW 382, 383, 384	Acquisition à titre d'échange de Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon Me DUCROS à Tallard Acte reçu le 16.12.1978 par Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n° 11	1 ^{re} 46
---	------------------------------	---	--------------------

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndic)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		SIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieudit		Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AS	177	Les Blaches de la Madeleine			04	59	73	04	59	73			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de		Acquisition de		Acte reçu le		Publié le		VOL		n°		Page	
Electricité de France Production Transport SIM 140, Avenue Viton 13401 Marseille Cedex 9		NEVE né le 15.5.1911 COUDOLET né le 22.11.1937		10.11.1972		20 novembre 1972		1892		18		Page 35	
Bureau de l'Urbanisme 12 pour être enregistré à notre arrêté Maire de ce jour.		COUDOLET né le 29.10.1928		12.12.1972		21 décembre 1972		1916		8		Page 39	
Bureau de l'Urbanisme 12 pour être enregistré à notre arrêté Maire de ce jour.		GARCIN née le 6.7.1919		9.11.1972		24 novembre 1972		1897		4		Page 36	
et par délégation Le Chef du Bureau		SARLIN né le 19.4.1899		15.3.1972		29 mars 1972		1760		37		Page 17	
F. Bayle		ROSENTHAL né le 4.3.1927 et son épouse FABRE née le 22.4.1924		25.5.1972		14 juin 1972		1802		9		Page 25	
François BAYLE		par étude BAYLE-CHASTEL											



Bureau de l'Urbanisme
12 pour être enregistré à notre arrêté
Maire de ce jour.

25 JAN 2001

Pour le Maire

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2000-48

**Déclarant d'Utilité Publique les travaux de dérivation des eaux
et l'instauration des périmètres de protection;**

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine

Commune de SISTERON

**Captage de la source de Châtillon
sur le territoire de la commune de RIBIERS (Hautes Alpes)**

**LE PREFET DES ALPES
DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-4;

VU le Code Rural et notamment l'article 113;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par les décrets 90-330 du 10/04/90, 91-257 du 7/03/91, et 95-363 du 5/04/95;

VU l'arrêté ministériel d'application du 24 mars 1998;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi visée ci-dessus, relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SISTERON en date du 30 juin 1999;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1448 du 7 juillet 2000 portant ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 27 juillet 2000, et close le 17 août 2000, les déclarations y consignées et les certificats d'affichage;

VU l'avis de Monsieur Pierre FUSTIN, Commissaire-Enquêteur en date du 27 août 2000 et du 4 octobre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Alpes de Haute Provence du 14 novembre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Hautes Alpes du 14 décembre 2000;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

SUR proposition de Mademoiselle le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes;

ARRETENT

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1ER -

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la source de Châtillon sur le territoire de la commune de RIBIERS (05) servant à l'alimentation en eau potable de la commune de SISTERON.
- l'acquisition des immeubles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.
- l'institution de servitudes pour la protection des captages.

Est autorisée :

- l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE 2 -

La commune de SISTERON est autorisée à prélever pour son alimentation en eau potable un débit de 8,5 litres/seconde, soit 30 m³/heure.

MESURES de CONTROLE

ARTICLE 3 -

Les installations doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de connaître le débit prélevé à la source de Châtillon.

Les dispositions prévues pour le comptage des prélèvements devront être soumises par la commune de SISTERON à l'agrément de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE 4 -

La commune de SISTERON devra indemniser les usiniers irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 5 -

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour de ce captage. Les périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Section G, parcelles n° 219 et 224 sur une superficie de 6 a 37 ca (commune de RIBIERS - 05).

Périmètre de protection rapprochée :

Section G, parcelles n° 50, 51, 52, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 180, 220, 222, 225, et 227. (Commune de RIBIERS - 05).

Périmètre de protection éloignée :

Il n'y a pas lieu de prévoir de périmètre de protection éloignée.

PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 -

6 - 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate devront, s'ils ne l'ont pas déjà été, être acquis en pleine propriété par la commune de SISTERON et clôturés. Toutefois, lorsque ces terrains dépendent du domaine de l'Etat, ils ne feront pas l'objet d'une acquisition, mais seulement d'une convention de gestion dans le cadre de l'article L 51-1 du code du domaine de l'Etat

Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage et de la propriété de ses abords, sont interdites. L'usage de produits toxiques ou indésirables (désherbage chimique) est exclu.

Les travaux suivants devront être effectués :

- * Réalisation de la clôture d'une hauteur de 3 mètres, munie d'un portail d'accès.
- * Eclaircissement du bois et débroussaillage du périmètre de protection immédiate.
- * Protection de la trappe de visite par une fermeture étanche et rehaussée pour éviter l'infiltration des eaux de ruissellement.
- * L'eau de la petite source, située en bord de chemin en amont du captage, sera canalisée dans un tuyau étanche du déversoir jusqu'à la rase. La rase sera curée et canalisée le long du pied de versant, rive droite, hors du périmètre de protection immédiate.

6 - 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée :

Sont interdits :

- toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires. Peuvent néanmoins être autorisés les bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau et la reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination.
- les rejets d'eaux usées.
- les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs....) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, y compris les déchets inertes.

- le stockage de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques, fermentescibles (fumier, lisier...), hydrocarbures y compris les stockages temporaires.
- les épandages d'engrais naturels ou chimiques, ou de substances destinées à la lutte contre les ennemis des plantations.
- le pacage des animaux.
- le camping sauvage.
- les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol.
- la création de piste ou chemin d'exploitation forestière. *Dans le cadre des activités normales de gestion et d'exploitation de la forêt, le débardage à l'aide de traîne ne nécessitant pas de travaux de terrassement ni reprofilage de terrain est toléré.*
- le déboisement « à blanc ».
- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

DELAIS

ARTICLE 7 -

Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5 et 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

Les travaux à réaliser pourront être échelonnés sur une période maximale de TROIS ANS.

ARTICLE 8 -

L'acquisition, par la commune de SISTERON des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate est déclarée d'utilité publique. Ces acquisitions devront être faites soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de CINQ ANS à dater de la publication du présent arrêté.

INDEMNITES

ARTICLE 9 -

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

QUALITE DES EAUX

ARTICLE 10 -

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte :

- Une désinfection de l'eau assurée par injection de chlore gazeux à l'arrivée du réservoir de la citadelle. La chloration est asservie au débit par le biais d'un compteur d'eau à tête émettrice.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence. ==

PUBLICITE

ARTICLE 11 -

Le présent arrêté sera affiché, par les soins de la commune, pendant deux mois aux emplacements habituels.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage adressé aux services de la Préfecture.

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de la commune de SISTERON à chaque propriétaire ou ayant droit intéressé.

ARTICLE 13 -

Il sera en outre, à la diligence de la commune, dans un délai de deux mois, publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles.

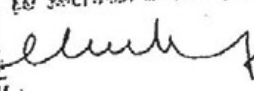
MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE 14 -

Mr le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, ^{Monsieur} ~~Mademoiselle~~ le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de SISTERON et RIBIERS et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

DIGNE LES BAINS, le 11 JAN 2001

GAP, le 25 JAN 2001

Pour le Préfet
LE PREFET
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY



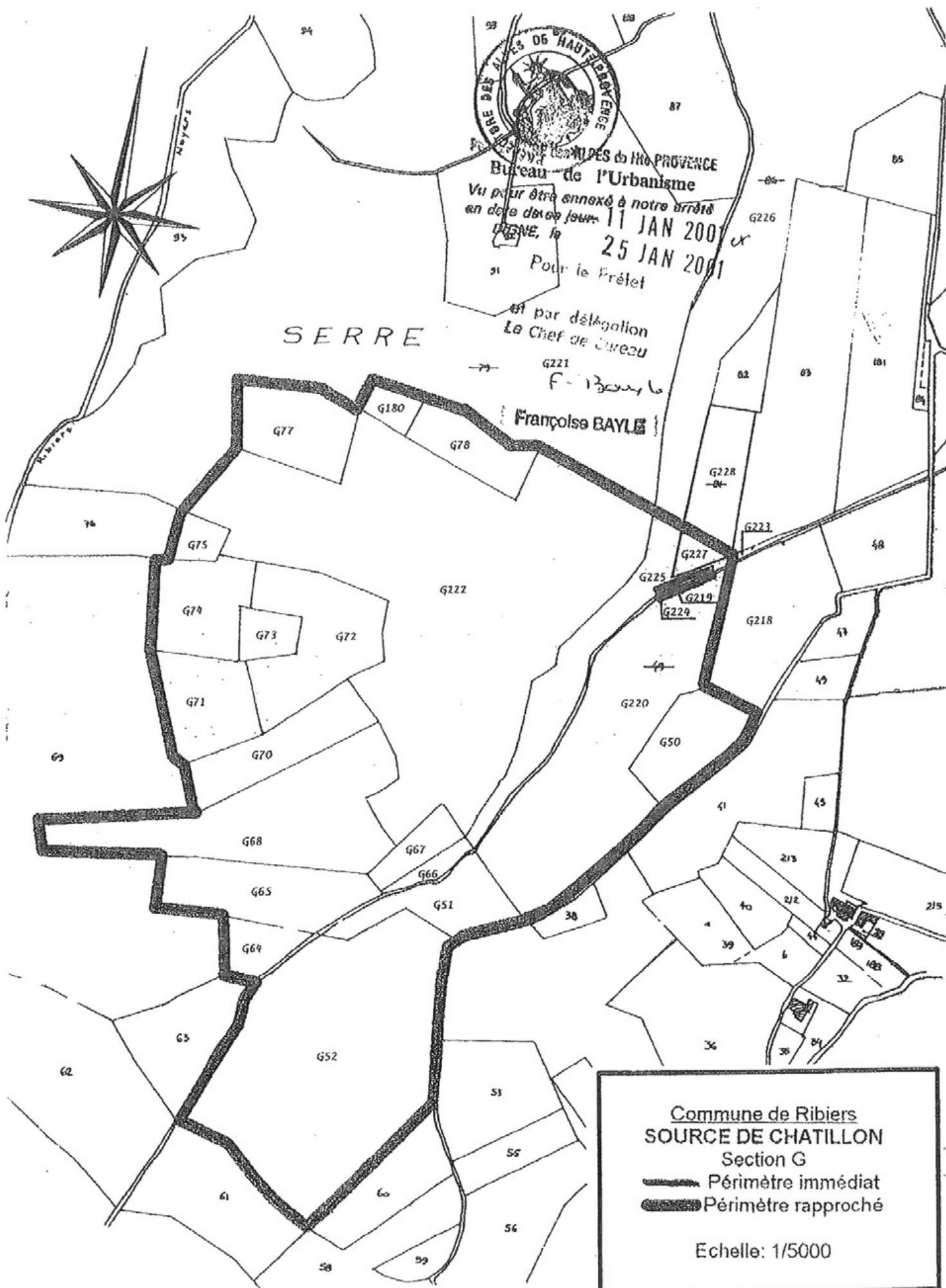
LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Gilles GIULIANI



POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau

F. Bouy

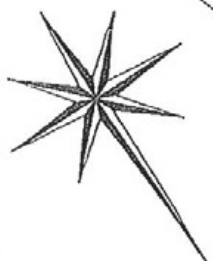
Françoise BAYLE



Bureau de l'Urbanisme
 17 JAN 2001
 25 JAN 2007
 Pour le Préfet

5. 3200

Françoise BAYLE
G228



⁴¹ *Petite source*.

Chemin

G225

G227

Limite du bois

Drainage de la vase

invasion de la rase

Private

Bohemia

G224

Chambre
de copiage

Alimentation var. difera

G-2223

G220

G218

Application cadastrale

Périmètre immédiat
Périmètre rapproché

Echelle: 1/500

Maître d'ouvrage
(Commune ou Syndicat)

Commune de Sisteron

Terrain situé sur la commune de

RUBBERS

CAPTAGE

Source de Châtillon



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE							
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude		Non compris dans la servitude			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	219	Franchironnette	L	02	11		02	11			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de G49

Commune de SISTERON

Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

RUBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE						
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude		Non compris dans la servitude
					ha	a	ca	ha	a	ca
	G	224	Serre	L		04	26		04	26

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

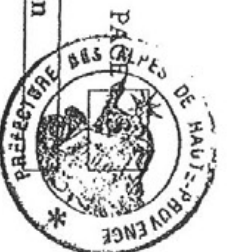
Commune de SISTERON	Issue de G 86
	Acte antérieur à 1956

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terrain situé sur la commune de

CAPTAGE

Source de Châtillon



DESIGNATION CADASTRALE

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	220	Franchiromette	L	03	76	44	03	76	44			

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de G49

Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

RUBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	222	Serre	BT	09	79	94	09	79	94			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Commune de SISTERON

Issue de G 79

Acte antérieur à 1956



Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de

RIBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon



ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrées actuelles			Servitude		Non compris dans la servitude			
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	227	Serre	T		17	49		17	49			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Commune de SISTERON	Issue de G 81 Acte antérieur à 1956
---------------------	--

Maître d'ouvrage
(Compassone ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

RIBBERS

CAPTAGE

Source de Châtillon



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE										
Section		N°	Adresse ou lieu-dit		Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude			
						ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
G		225	Serre		L	01	26	65	01	26	65				

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

BND:

* Commune de SISTERON

* G.F.A. du Domaine de Châtillon

Chez Gabriel TEXEIRE

05 300 RUBBERS

Issue de G 86

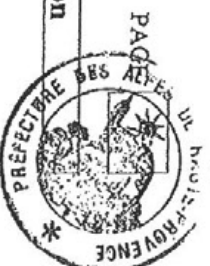
Acte antérieur à 1956

Maitre d'ouvrage
(Comptable ou syndicat)

Terrain situé sur la commune de

CAPTAGE

Source de Châtillon



DESIGNATION CADASTRALE

N° d'ordre au plan cadastral			DESIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrées actuels			Servitude			Non compris dans la servitude				
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca		
	G	78	Sette	BT	69	60		69	60					

ORIGINE DES PROPRIETES

Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

RIBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	CONTENANCE PARCELLAIRE					
					Cadastrés actuels		Servitude		Non compris dans la servitude	
					ha	a	ca	ha	a	ca
	G	77	Serre	BT	01	03	40	01	03	40
	G	180	Serre	BT		25	80		25	80

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Propriété indivise:

* BREMOND Marcel Pierre

Epx GROS Sylvette Camille Lucienne

Saint Genis

05300 RIBIERS

né le 18.11.1927 à Gréoux-les-Bains (04)

* GROS Sylvette Camille Lucienne

Epx BREMOND Marcel Pierre

Saint Genis

05300 RIBIERS

né le 15.04.1933 à Ribiers (05)

Donation de M. GROS Julien

Acte du 18 mars 1982

reçu par Maître LOULLIER, notaire à Laragne-Montéglin

Publié à Gap le 28 avril 1982

Vol 6015 n°13



Maitre d'ouvrage
(Comptable ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

RUBBERS

CAPTAGE

Source de Châtillon



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE							
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
G	75	Serre	BT		25	90		25	90			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

TULLIEN Jamie Marie Malvina
Epse TRAVAIL Jean Claude Michel
Grange Neuve
05300 CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
née le 06.06.1945 au Poët (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Succession de Mme Yve JULIEN née Pierrette BARUZZI
Cession de droit indivis de
Mme Maryse ABAD née JULIEN
Mme Martine VILARD née JULIEN
Mme Marie-Christine RANCHU née JULIEN
Acte du 20.08.96
reçu par Maître THIEVENAZ, notaire à Serres
Publié à Gap, le 09.09.96
Vol 1996 - n°5551

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de

RIBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE							
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	70	Serre	BT	01	02	50	01	02	50		

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Propriété indivise:

* ANDRE Jules Laurent Florentin

Epx BERNARD Madeleine Angèle

Pré gris

05300 RIBIERS

né le 16.11.1910 à Eoures (05)

* BERNARD Madeleine Angèle

Epx ANDRE Jules Laurent Florentin

Pré gris

05300 RIBIERS

née le 29.11.1921 à Ribiers (05)

Acquisition de FLON

Actes du 22.12.64

reçu par Maître SOUFFLET

notaire à Laragne-Montéglin

Publié à Gap le 20 février 1965

Vol.2009 n°14



Maitre d'ouvrage
(Commune ou Syndicat)

Terraine sinué sur la commune de

CAPTAGE

Source de Châtillon

PAGE



Nº d'ordre au
plan cadastral

CONTENANCE PARCELLAIRE

N° d'ordre au plan cadastral		DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE							
Section	N°	Adresse ou lieu-dit		Nature	Cadastrés actuels			Servitude			N°m compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
G	73	Serre		BT		31	30		31	30			

ORIGINE DES PROPRIETES

* ANDRÉ Jules Laurent Florentin

Epx BERNARD Madeleine Angèle

Pré gris

05300 RUBBERS

né le 16.11.1910 à Fourres (05)

* BERNARD Madeleine Angèle

Epse ANDRE Jules Laurent Florentin

Prégnis

05300 RUBBERS

née le 29.11.1921 à Ribiers (05)

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de

RIBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
						</							

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Propriété indivise:

* ANDRE Jules Laurent Florentin

Epx BERNARD Madeleine Angèle

Pré gris

05300 RIBIERS

né le 16.11.1910 à Eourres (05)

* BERNARD Madeleine Angèle

Epx ANDRE Jules Laurent Florentin

Pré gris

05300 RIBIERS

née le 29.11.1921 à Ribiers (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de CHAUVIN

Actes du 16.04.56

reçu par Maître BERTRAND

notaire à Laragne-Montéglin

Publié à Gap le 29 mai 1956

Vol 1538 n°53

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Terrain situé sur la commune de

CAPTAGE

Source de Châtillon



DESIGNATION CADASTRALE

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieu-dit		Nature	Cadastrres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	68	Serre	BT	02	73	10	02	73	10			
	G	72	Serre	BT	01	55	50	01	55	50			

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de M.MOULLET
Acte du 4 août 1963
reçu par Maître SOUFFLET, notaire à Laragne-Montéglin
Publié à Gap le 27 septembre 1963
Vol 1894 n°3

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

RIBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon

PAGE 1



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude		Non compris dans la servitude			
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	65	Serre	BT	01	29	60	01	29	60			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

LAGIER Simone Gilberte
Euse ANDRE Gaston
05700 TRESCLEOUX
né le 09.02.1931 à Ribiers (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Partage des Consorts LAGIER
Acte du 23 août 1975
reçu par Maître SOUFFLET, notaire à Laragne-Montéglin
Publié à Gap le 5 juin 1975
Vol.3734 n°2

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de

RUBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE PARCELLAIRE							
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels		Servitude		Non compris dans la servitude	
					ha	a	ca	ha	a	ca
	G	50	Franchironnette	T		97	20		97	20
	G	51	Franchironnette	L		83	60		83	60
	G	66	Serre	L		16	50		16	50
	G	67	Serre	BT		38	10		38	10
	G	71	Serre	BT	01	03	10	01	03	10

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Propriété indivise:

* LATIL Alain Jean Louis

Epx PEYROL Maryse Simone Agnès

1, Rue du Belvédère

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

né le 29.04.1948 à Sisteron (04)

* PEYROL Maryse Simone Agnès

Epx LATIL Alain Jean Louis

1, Rue du Belvédère

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

née le 29.07.1946 à Gap (05)

Acquisition de RIVAS

Acte du 8 juillet 93

reçu par Maître JUSSAUME, notaire à Gap

Publié à Gap le 17 août 93

Vol 1993 n°5712



ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

RIBIERS

CAPTAGE

Source de Châtillon

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE					
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude		
				ha	a	ca	ha	a	ca
G	52	Franchironnette	BT	05	68	90	05	68	90
G	64	Serre	BT		37	50		37	50

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRIETES

BUROU DES PROPRI



Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date du 25 JAN 2001
Pour le Préfet
11 JAN 2001
25 JAN 2001

et son délégué
Le Chef de Bureau

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

F. 1304

LATIL Alain Jean Louis
Epx PEYROL Maryse Simone Agnès
1, Rue du Belvédère
05300 LARAGNE-MONTEGLIN
né le 29.04.1948 à Sisteron (04)

Donation-partage de
Mme LATIL, née Eugénie Maria Juliette BOIS
Acte du 13 juin 81
reçu par Maître BUES, notaire à Sisteron
Publié à Gap le 29 juin 1981
Vol 5675 n°4

Françoise GAYLE

République Française

Préfecture des ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

Préfecture des HAUTES ALPES

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2001-47

**Déclarant d'Utilité Publique l'instauration des périmètres de protection
Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine
et valant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

Commune de SISTERON

Puits de Saint Jérôme

**LE PREFET DES ALPES
DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-4;

VU le Code du Domaine Public Fluvial;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi visée ci-dessus, relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau;

VU le décret du 28 septembre 1959, concédant à ELECTRICITE DE FRANCE l'aménagement des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse -Durance;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-951 du 16 mai 2000 autorisant la commune de SISTERON à prélever un débit d'eau de 80 litres/seconde dans la rivière la Durance, à partir d'une prise aménagée dans le bajoyer rive gauche de la chambre d'eau de l'usine hydroélectrique de SISTERON, au titre de l'article 50 du cahier des charges du décret de concession susvisé;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par les décrets 90-330 du 10/04/90, 91-257 du 7/03/91, et 95-363 du 5/04/95;

VU l'arrêté ministériel d'application du 24 mars 1998;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SISTERON en date du 30 juin 1999;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1448 du 7 juillet 2000 portant ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 27 juillet 2000, et close le 17 août 2000, les déclarations y consignées et les certificats d'affichage;

VU l'avis de Monsieur Pierre FUSTIN, Commissaire-Enquêteur en date du 27 août 2000 et du 4 octobre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Alpes de Haute Provence du 14 novembre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Hautes Alpes du 14 décembre 2000;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

SUR proposition de Mademoiselle le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes;

ARRESENT

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1ER -

Sont déclarés d'utilité publique :

- l'instauration des périmètres de protection autour du puits de SAINT JEROME servant à l'alimentation en eau potable de la commune de SISTERON.
- l'acquisition des immeubles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate, excepté les terrains du Domaine Public Fluvial.
- l'institution de servitudes pour la protection des captages, excepté sur les terrains du Domaine Public Fluvial.

Est autorisée :

- l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.
- le prélèvement d'eau au titre de la Loi sur l'Eau.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE 2 -

La commune de SISTERON est autorisée à prélever pour son alimentation en eau potable un débit maximum instantané de 250 m³/heure, utilisé en secours en cas de défaillance de la prise d'eau superficielle du canal E.D.F.

Afin d'assurer la maintenance des ouvrages, la commune est autorisée à faire fonctionner ses installations une fois par mois avec un débit maximum de 140 m³/heure.

MESURES de CONTROLE

ARTICLE 3 -

Les installations doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de connaître le débit et les volumes prélevés au puits de Saint Jérôme.

Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent dépasser les débits et les volumes journaliers autorisés, devront être soumises par la commune de SISTERON à l'agrément du Service chargé de la Police des Eaux de la Durance.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE 4 -

La commune de SISTERON devra indemniser les usiniers irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 5 -

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour de ce captage. Les périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Section AZ, lit de la Durance sur le *domaine public*, rectangle d'environ 50 mètres sur 70 mètres, sur une superficie de 34 à 85 ca.

Périmètre de protection rapprochée :

Section AZ, lit de la Durance sur le *domaine public* : en amont du puits jusqu'au pont de la D-4 près du confluent du Sasse, et en aval sur 500 mètres pour une superficie de 42 ha 02 a 47 ca, sur les communes de SISTERON (04), VALERNES (04) et le POET (05).

Section AB, parcelles n° 4, 5 et 127p (*hors domaine public*).

Section AC, parcelles n°37p, 38p, 51, 52, 53, 54p, 81p (*hors domaine public*).

Périmètre de protection éloignée :

Il n'y a pas lieu de prévoir de périmètre de protection éloignée.

PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 -

6 - 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate devront, s'ils ne l'ont pas déjà été, être acquis en pleine propriété par la commune de SISTERON et clôturés. Toutefois, lorsque ces terrains dépendent du domaine de l'Etat, ils ne feront pas l'objet d'une acquisition, mais seulement d'une convention avec l'Etat.

Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage et de la propreté de ses abords, sont interdites. L'usage de produits toxiques ou indésirables (désherbage chimique) est exclu selon la convention passée avec l'Etat.

Les travaux suivants devront être effectués :

- * Réalisation de la clôture d'une hauteur de 3 mètres, munie d'un portail d'accès.
- * Débroussaillage de l'ensemble du périmètre immédiat.
- * Fermeture étanche des « regards » sur la nappe (puits, forage, piézomètres) et mise hors crues de la Durance. Un capot étanche sera posé sur le forage situé dans le local technique. Il sera posé des cadenas sur les piézomètres fermés actuellement par un capot métallique non verrouillé.
- * Mise en place d'un réseau de surveillance piézométrique, sur une période correspondant au moins à une année hydrologique incluant une crue de la Durance.

6 - 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée :

Sont interdits (excepté sur les parcelles du domaine public fluvial qui feront l'objet d'une convention avec l'Etat) :

- toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires.
Peuvent néanmoins être autorisés les bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau et la reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination.

- l'aménagement de puits ou forages.
- les rejets d'eaux usées.
- les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs....) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, y compris les déchets inertes.
- le stockage de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques, fermentescibles (fumier, lisier...), hydrocarbures y compris les stockages temporaires.
- les épandages de substances destinées à la lutte contre les ennemis des plantations.
Les épandages d'engrais ou fumures sont limités aux pratiques actuelles.
- le stationnement du bétail en parc. *Le pacage des animaux est autorisé.*
- le camping sauvage.
- les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol, sauf nécessité de dragage constatée par une étude hydraulique accompagnée d'une étude hydrogéologique montrant l'absence d'impact sur la ressource AEP.
- la création de piste ou chemin d'exploitation forestière et la traversée d'engins et l'installation de pistes passant à gué.
- le déboisement « à blanc », à l'exception des travaux d'essartements imposés à Electricité de France par les cahiers des charges annexés aux décrets de concession des chutes de la Durance.
- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Aménagement :

La D-4 sera équipée d'une glissière de sécurité dans la descente vers le pont qui enjambe la Durance. Une mention de ralentissement à 50 km/heure sera placée de part et d'autre de la descente et du pont pour les véhicules contenant des produits toxiques ou indésirables

Le pont du Sasse, sur la route D-951 sera équipé des protections adéquates lors de sa réfection future.

DELAIS

ARTICLE 7 -

Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5 et 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

Les travaux à réaliser pourront être échelonnés sur une période maximale de CINQ ANS.

ARTICLE 8 -

Sans objet.

INDEMNITES

ARTICLE 9 -

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

QUALITE DES EAUX

ARTICLE 10 -

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte :

- Une désinfection de l'eau assurée par injection de chlore gazeux sur la conduite de refoulement de la station de pompage. La chloration est asservie au débit par le biais d'un compteur d'eau à tête émettrice.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 11 -

Dans un délai de cinq ans une concertation s'établira entre les collectivités territoriales et les Services et organismes concernés des départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, afin de définir les conditions techniques et financières de la mise en oeuvre d'un réseau d'alerte.

PUBLICITE

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté sera affiché, par les soins de la commune, pendant deux mois aux emplacements habituels.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage adressé aux services de la Préfecture.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de la commune de SISTERON à chaque propriétaire ou ayant droit intéressé.

ARTICLE 14 -

Il sera en outre, à la diligence de la commune, dans un délai de deux mois, publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles, excepté pour les terrains faisant partie du Domaine Public Fluvial.

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE 15 -

Mr le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, ^{Monsieur} ~~Mademoiselle~~ le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes, Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de SISTERON, VALERNES et LE POET et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

DIGNE LES BAINS, le 11 JAN 2001

GAP le, 25 JAN. 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY



LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI



POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau

F. Bayle

Françoise BAYLE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON



DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
de l'Urbanisme

pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.

11 JAN 2001

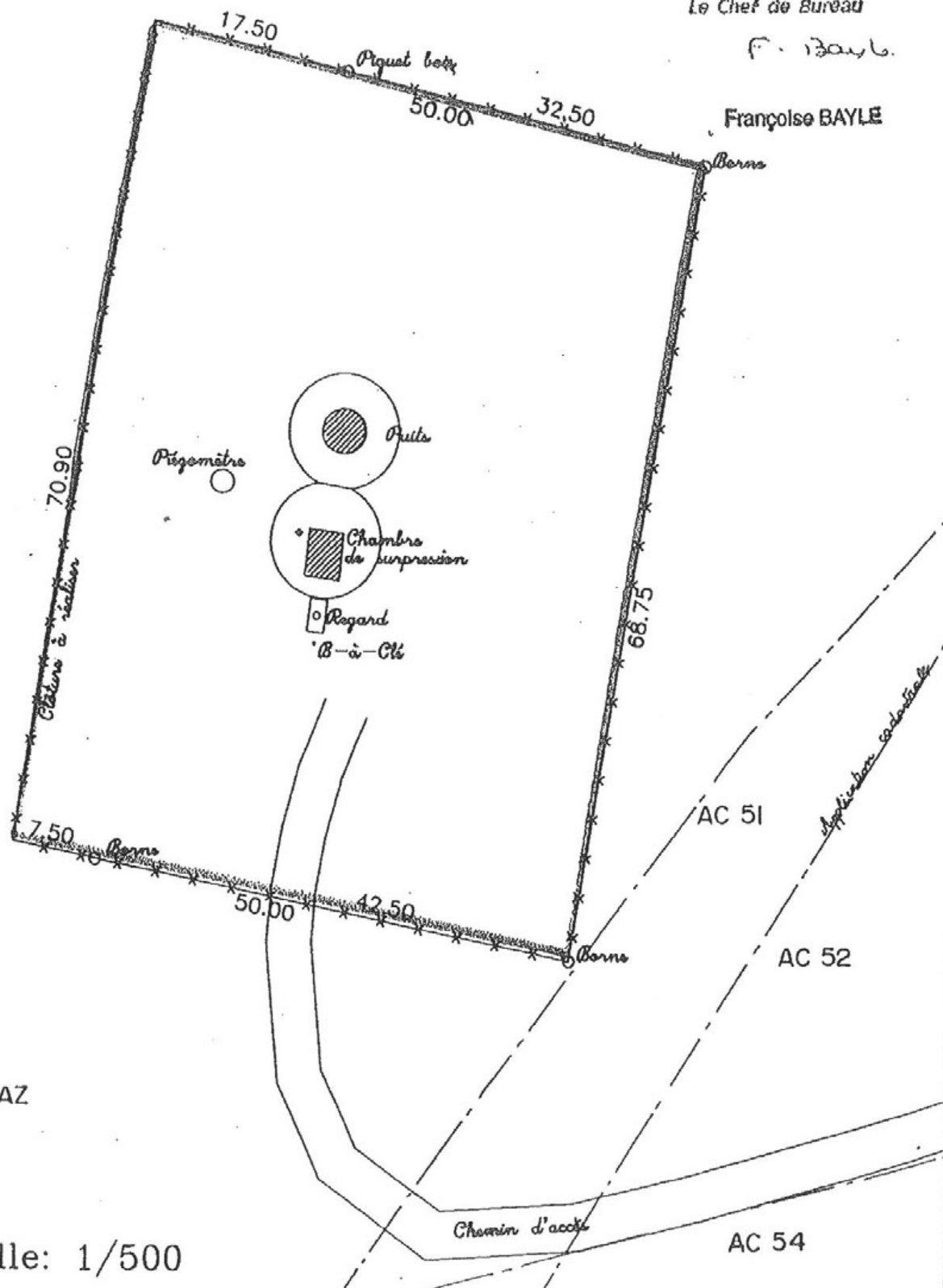
25 JAN 2001

Pour le Préfet

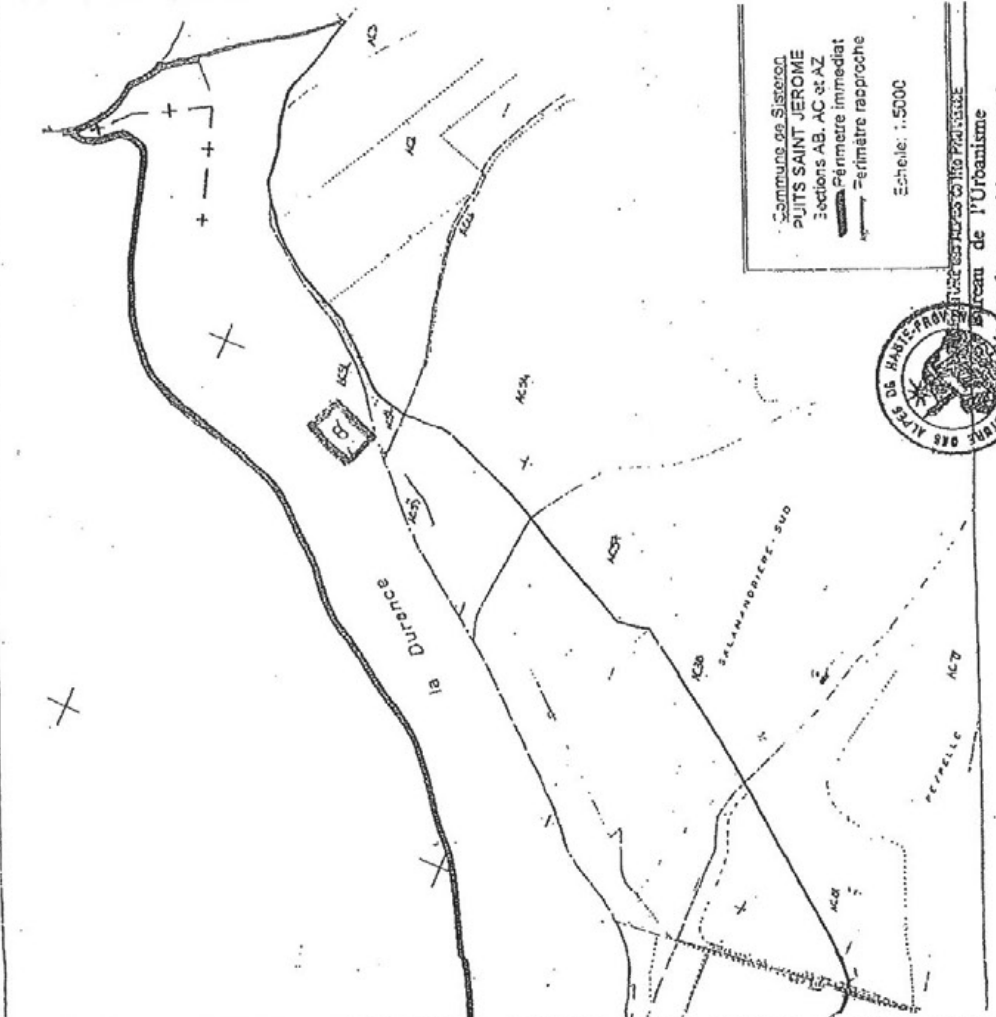
et par délégation
Le Chef de Bureau

F. Bayle

Françoise BAYLE



Echelle: 1/500



Commune de Sisteron
PUITS SAINT JEROME
Sections AB, AC et AZ
Périmètre immédiat:
Périmètre rapproché

Scale: 1:5000



Bureau de l'Urbanisme
140 jour être annexé à notre arrêté
à la date de ce jour. 17 JAN 2001
DROME, le 25 JAN 2001

pour le Préfet

07 JAN 68

23
L.

Françoise BAYLE

Maitre d'ouvrage
(Commune
ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Puits Saint Jérôme



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		DESIGNATION DES PARCELLES										
DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AZ	partie	Lit de la Durance		DP			34	85			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Domaine Public

Maitre d'ouvrage
(Commune
ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrain situé sur la commune de

LE POET (05)

CAPTAGE

Puits Saint Jérôme



DESIGNATION DES PARCELLES

[illegible]

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Domaine Publique

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

Puits Saint Jérôme



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral		DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE								
Section	N°	Adresses ou lieu-dit	Nature	Cultures actuelles			Servitude			Non compris dans la servitude			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
AZ	partie	Lit de la Durance			DP		21	19	15				

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Domaine Public

1000

Commune de Sisteron

PAGE

SISTERON

CAPTAGE

Puits Saint Jérôme

DESIGNATION CADASTRALE

N° d'ordre au plan cadastral		DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE								
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrées actuelles			Servitude			Non compris dans la servitude			
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
	AZ	partie	Lit de la Durance			DP	20	27	50				

ORIGINE DES PROPRIETES

Domaine Public

1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 26

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ourrage (Commune) _____
 ou syndicat) Commune de Sisteron



SISTERON

CAPTAGE

Puits Saint Jérôme

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cahstres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AB AC AC	5- 37p- 38p	GADVORET SALAMANDRIERE-SUD SALAMANDRIER-SUD	L BT T	13 09	87 33 90	40 55 00	04 04	87 27 45	40 70 82	09 05	05 44	85 18

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Propriété indivise:

*CAIRE Madeleine Jeanne
 18bis, Avenue de la violette
 13100 AIX-EN-PROVENCE
 née le 03.08.1928
 *CAIRE Lucienne Louise
 18bis, Avenue de la violette
 13100 AIX-EN-PROVENCE
 née le 26.01.1930

Succession de Mme MEYSSON Marie-Louise
 Vve CAIRE auguste
 Acte du 03.12.1983
 reçu par Maître LOMBARD, notaire à Sisteron
 Publié à Digne-les-Bains le 27.01.1984
 Vol.5173 n°6

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ouvrage (Commune ou syndicat) Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Puits Saint Jérôme



DESIGNATION DES PARCELLES

DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE									
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
AC AC	51 53	SAINT JEROME FONTENIERES	L BT		12 25	67 78		12 25	67 78			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Commune de Sisteron
Hôtel de ville
04200 SISTERON

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ouvrage (Commune)
ou syndicat Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de SISTERON CAPTAGE Puits Saint Jérôme



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE									
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude			Non compris dans la servitude			
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca	
	AB AB AC	4. 127p.- 81p.-	GADVORET GADVORET PEYREILLE	T BT VEL	02 18 08	07 48 55	60 15 10	02 08 02	07 75 61	60 11 22	09 05	73 93	04 88	

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES

Les vergers de Haute Provence
Domaine de la Grande Sainte Anne
05 300 LE POET

Acquisition de BOREL Marius
Acte du 15.11.58
reçu par Maître Jacques PERLIN, notaire à Sisteron
Publié à Digne-les-Bains le 12.1.59
Vol 220 n°38

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maire d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrain situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Puits Saint Jérôme



DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE PARCELLAIRE						
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastrés actuels			Servitude		Non compris dans la servitude
					ha	a	ca	ha	a	ca
	AC	52	SAINT JEROME FONTENIERES	L		23	20	23	20	
	AC	54		BT	21	54	72	01	89	30
										19
										65
										42

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

ORIGINE DES PROPRIETES



M. MARCELLIN Georges Michel Jean
Saint Jérôme
04200 SISTERON
né le 02.11.1955 à Gap (05)

Bureau de l'Urbanisme

Vu pour être annexé à nous arrêté en date de ce jour. 11 JAN 2001

DIGNE, le 25 JAN 2001

Pour le Préfet

et par délégation
Le Chef de Bureau

F. Bayle

Donation-partage de conjoints MARCELLIN
Acte du 03.09.80
reçu par Maître Jacques ROUGON, notaire à Gap
Publié à Gap le 31.10.80
Vol 5387 n°19

Françoise BAYLE



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELEGATION TERRITORIALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
Service Santé Environnement

Digne les Bains, le 4 NOV. 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011-2108

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE SISTERON

MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION SANITAIRE RAPPROCHÉE DU
CAPTAGE DE SAINT JÉRÔME INSTAURÉ PAR L'ARRÊTE INTER-PREFECTORAL
N°2001-47 DU 25 JANVIER 2001

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-68 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-13, L.214-1 à L.214-19, L.211-1 à 13 et R.214-1 à 60 ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.11-5, L.11-7, L.13-2, R.11-1 à 14 et R.11-21 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.126-1, L.421-1, R.422-2, R.126-1 à R.126-3, R.123-23 ;
- VU** le Code Rural et notamment les articles L.151-37-1, R.152-29 et R.114-1 à 10 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 12, D.2224-1 à 22,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001 relatif à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection sanitaire autour du captage de Saint Jérôme ;
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Alpes de Haute Provence, M. Fiquet Marc, relatif à l'impact sanitaire d'un projet de ferme photovoltaïque sur l'alimentation en eau potable de la commune de Sisteron en date du 10 janvier 2011 ;
- VU** la délibération de la commune de Sisteron, en date du 28 février 2011 approuvant le projet et demandant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1202 du 24 juin 2011 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 28 août 2011 ;

VU le rapport en date du 21 septembre 2011 présenté en séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 11 octobre 2011,

CONSIDÉRANT QUE

- La création d'un parc photovoltaïque au lieu dit Gadvouret n'est pas incompatible avec la protection sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Sisteron et n'est pas de nature, selon les conditions fixées, à porter atteinte à la qualité de l'eau ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DE L'ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°2001-47 DU 25 JANVIER 2001

L'article 6.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001 est complété par l'alinéa suivant.

Création, exploitation d'un parc photovoltaïque et remise en état du site :

La création d'un parc photovoltaïque répondant aux caractéristiques du projet présenté dans le dossier visé et nécessitant un défrichement est rendue possible sur les parcelles AB 127 et AC 81 selon les prescriptions suivantes :

► En phase travaux de construction

- Interdiction de stocker des hydrocarbures sur site, sauf en cas d'aménagement d'une aire étanche et équipée d'un dispositif de récupération d'hydrocarbures en cas de fuite en dehors des limites du périmètre de protection rapprochée (par exemple sur la parcelle AB113 ou au nord de la parcelle AB127).
- Présence sur site de kit antipollution accompagné d'une procédure d'intervention connue et maîtrisée de tous les intervenants.
- Interdiction de stocker tout déchet sur le site.
- Évacuation des effluents produits par la base de vie vers une station de dépollution.
- Rebouchage avec des matériaux inertes et compactés de toutes tranchées et cavités (forage..) créées sur site.
- Foration sans fluide ni adjuvant autres que des substances biodégradables.

► En phase exploitation

- Stockage des transformateurs systématiquement dans des bacs étanches de rétention, régulièrement contrôlés par un organisme indépendant (fréquence minimale de 10 ans).
- Interdiction d'utiliser des détergents et tout autre produit chimique pour le nettoyage des panneaux solaires.
- Interdiction de créer tout forage d'eau.
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation sur site. Le pacage d'animaux de races ovines et caprines pour l'entretien de la végétation est toléré à condition que le nombre soit limité à 20 maximum pendant la durée nécessaire au seul débroussaillage et limitée dans tous les cas à 1 mois par an en un ou deux passages.
- Le débroussaillage mécanique est toléré à condition d'être manuel et exempt de toute fuite d'hydrocarbures.
- La fertilisation et l'irrigation des terrains sont interdites.
- Interdiction de stocker tout déchet et produit polluant (hydrocarbures, huiles, etc.) sur le site et évacuation des équipements obsolètes ou défectueux (panneaux brisés, transformateurs, etc.).
- Le rejet d'eaux usées dans le sol et de tout autre effluent liquide est interdit.

► **En phase fin d'exploitation et remise en état du site**

- L'ensemble des prescriptions de la phase travaux devront s'appliquer.
- Évacuation de tous les équipements : panneaux, châssis, câbles, transformateurs, etc.
- Revégétalisation du site.
- Application des prescriptions définies à l'article 6.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001.

L'ensemble des prescriptions de l'article 6.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001 reste inchangé en dehors des terrains concernés par le parc photovoltaïque.

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-47 du 25 janvier 2001 restent inchangées.

ARTICLE 2 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

- Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique doit veiller au respect de l'application de cet arrêté.
- Toute modification ou extension du parc photovoltaïque devra être déclarée au Préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

- Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :
 - la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
 - sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
 - la mise à disposition du public,

- l'affichage en mairie pendant **une durée de deux mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- l'insertion en caractères apparents dans deux journaux locaux d'une mention de cet affichage,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature du préfet.

ARTICLE 4 : DROIT DE RECOURS

- Toute personne désirant contester le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13 281 Marseille cedex 06).
- Elle peut également saisir **dans le même délai** :
 - d'un recours gracieux le Préfet des Alpes de Haute Provence,
 - d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 5 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

• Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

• Dégradation d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

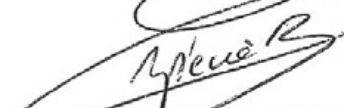
- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 6 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
 Le Maire de la commune de Sisteron,
 Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
 Le Directeur Départemental des Territoires,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

LA PRÉFÈTE Pour la Préfète

et par délégation le Secrétaire général


Sylvie ESPECIER